Cm
FRC
8316

# PROCÈS-VERBAL

*De la Séance du 21 Juin 1791, de la Société des Amis de la Constitution de Paris, séante aux Jacobins.*

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

M2 W16687

THE NEWBERRY LIBRARY · CHICAGO ·

# PROCÈS-VERBAL

*De la Séance du 21 Juin 1791, de la Société des Amis de la Conſtitution de Paris, ſéante aux Jacobins.*

---

1°. QUELQUES Membres ſe ſont réunis pour demander que les portes de la Salle fuſſent ouvertes, & la Séance, contre l'uſage de la Société, a été commencée à midi. En l'abſence du Préſident & des Secrétaires, M. Gautreau a rempli proviſoirement la place de Préſident, & MM. Regnier, neveu, & Alexis Rouſſel ont rempli auſſi proviſoirement celles de Secrétaires.

2°. Un Membre a propoſé d'écrire une lettre au Préſident de chaque Section & aux Sociétés patriotiques de la Capitale, pour les inviter à faire part aux Amis de la Conſtitution qui ſe trouvoient dans leur ſein, que la Société avoit ouvert ſa ſéance. Cette motion a été adoptée & miſe à exécution.

3°. Une Députation de la Section de Saint-Roch a invité la Société à ſe former en Comité permanent, pour correſpondre avec toutes les Sections de la Capitale; ce Comité devant être compoſé de deux Membres de chaque Section, qui rapporteroient à leur Section reſpective, de deux en deux heures,

le réſultat des délibérations de la Société. Cette propoſition miſe aux voix a été agréée, & la députation a été chargée de porter des remercîmens à la Section de Saint-Roch, & de la prier de faire part aux autres Sections de la Capitale, que la Société s'étoit formée en comité permanent.

4°. Un Membre a rapporté que s'étant trouvé chargé de remettre une lettre de la Société au Préſident de la Section des Innocens, M. le Préſident l'avoit invité à expoſer à la Société des Amis de la Conſtitution, qu'il étoit important d'exercer une ſurveillance active ſur les ſubſiſtances; que la Section alloit par un arrêté, engager toutes les Sections de la Capitale à prendre des meſures efficaces à ce ſujet. Sur ces propoſitions, un Membre a demandé que Meſſieurs du Comité des Subſiſtances de la Municipalité fuſſent tenus à une reſponſabilité déterminée.

5°. Une Députation de la Société des Amis de la Conſtitution de Saint-Germain-en-Laie a dit que cette Société, inſtruite dès le matin du départ du premier Fonctionnaire public, & afin d'agir de concert avec la Société-mère, deſiroit connoître les meſures que pouvoient exiger les circonſtances : cette députation a été invitée à attendre le réſultat des délibérations, & à prendre part à la Séance.

6°. Un Membre a dit avoir trouvé une lettre à la porte d'entrée de la Salle des ſéances de la So-

ciété ; il a été nommé des commiſſaires pour porter cette lettre au Comité des Recherches. Ce Comité a invité la Société à ne pas ſuſpendre ſes travaux juſqu'à ce que la tranquillité publique fût rétablie.

7°. Il a été dénoncé qu'une ſomme de 480,000 l. en numéraire, deſtinée pour la ville de Baſle en Suiſſe, étoit ſur le point de ſortir de la Capitale. Cet avis a été communiqué au Comité des Recherches.

8°. Un Membre a dit que l'eſpoir des ennemis de la Patrie étant dans la guerre civile, le premier devoir de tout bon Citoyen étoit de faire régner la paix dans tous les lieux publics, en éclairant le Peuple ſur ſes vrais intérêts : en conſéquence la Société a arrêté que les Membres qui ſortiroient de ſon ſein, & ſe répandroient dans les divers quartiers de la Capitale, y porteroient l'eſprit de paix, de fraternité, & de reſpect pour les Loix.

9°. Sur la motion d'un Membre, il a été nommé deux commiſſaires pour ſe rendre à l'Aſſemblée Nationale, deux pour ſe rendre au Département de Paris, & deux autres qui ſe ſont tranſportés au Conſeil général de la Commune, leſquels ont dû être relevés d'heure en heure, & venir rendre compte à la Société des travaux & des lumières de ces diverſes Aſſemblées.

10°. Une Députation de la Société fraternelle a fait part de ſes vives inquiétudes ſur le patriotiſme

de quelques fonctionnaires publics ; cette députation a été invitée à assister à la Séance.

11°. Une Députation du Club des Cordeliers a fait part d'un arrêté pris dans son sein, tendant à des moyens de surveillance.

12°. M. Robespierre est monté à la tribune ; il a fait en peu de mots le détail de ce qui s'étoit passé à l'Assemblée Nationale, & des mesures qu'elle avoit prises dans cette circonstance ; il a énoncé son opinion à ce sujet. Il a discuté ensuite le Décret qui conserve aux Ministres actue,ls réunis aux différens Comités de l'Assemblée Nationale, le pouvoir exécutif.

M. Robespierre a fini son discours, qui a été vivement applaudi, par cette réflexion sur lui-même : Peut-être en vous parlant avec cette franchise, vais-je attirer sur moi les haines de tous les partis ; ils sentiront bien que jamais ils ne viendront à bout de leurs desseins, tant qu'il restera parmi eux un seul homme juste & courageux qui déjouera continuellement leurs projets, & qui, méprisant la vie, ne redoute ni le fer ni le poison, & seroit trop heureux si sa mort pouvoit être utile à la liberté de la Patrie.

Le saint enthousiasme de la vertu s'est emparé de toute l'Assemblée, & chaque Membre a juré, au nom de la liberté, de défendre M. Robespierre au péril même de la vie.

M. Robeſpierre a ajouté que la réunion des Membres de l'Aſſemblée Nationale que l'on venoit d'annoncer, ainſi que la réunion des Miniſtres à la Société alloit avoir lieu à l'inſtant même. Alors M. Danton a dit : Meſſieurs, ſi les traîtres ſe préſentent ici, je prends l'engagement formel avec vous de porter ma tête ſur un échafaud, ou de prouver que la leur doit tomber au pied de la Nation qu'ils ont trahie. A peine M. Danton avoit-il prononcé ces paroles, qu'un grand nombre de Membres de l'Aſſemblée Nationale eſt entré dans le ſein de la Société. M. Danton ayant apperçu M. la Fayette parmi eux, eſt monté à la tribune, &, prenant la parole, a dit :

« Meſſieurs, j'ai les plus grands intérêts à traiter dans cette Aſſemblée; & en effet, quel que ſoit le réſultat de cette ſéance, elle doit, j'oſe le dire, décider du ſort de l'Empire.

» Au moment où le premier fonctionnaire public vient de diſparoître, ici ſe réuniſſent ces hommes chargés de régénérer la France, dont les uns ſont puiſſans par leur génie, & les autres par leur grand pouvoir.

» S'il étoit poſſible que toutes diviſions fuſſent celléés, la France ſeroit ſauvée. Quoi qu'il en ſoit, je dois parler, & je parlerai comme ſi je burinois l'hiſtoire pour les ſiècles à venir.

» D'abord j'interpelle M. la Fayette de me dire

pourquoi lui, ſignataire du ſyſtême des deux chambres, de ce ſyſtême deſtructeur de la Conſtitution, vient-il ſe réunir aux Amis de la Conſtitution, dans les malheureuſes circonſtances où le Roi fuit, pour changer, dit-il, la face de l'Empire. »

M. Danton a dit enſuite à M. la Fayette, que, dans les conférences qu'il avoit eues avec lui, lorſque les Amis de la Conſtitution ſe flattoient d'éteindre toutes ſemences de diſcorde & de diviſions, M. la Fayette lui avoit paru deſirer un changement à-peu-près ſemblable à celui propoſé maintenant par M. Sieyes, & qu'à cet égard il lui avoit formellement dit que le projet de M. Mounier étant trop exécré pour penſer à le faire revivre, il ſeroit poſſible cependant de faire adopter à l'Aſſemblée quelque choſe d'équivalent. M. Danton a défié M. la Fayette de lui nier ce fait.

« J'interpelle, a-t-il ajouté, les Membres qui ſont ici préſens & qui ont joué un grand rôle dans la révolution, qui connoiſſent les laiſons que nous avons eues avec M. la Fayette, de dire ſi ce qu'ils ſavent n'eſt pas conforme à ce que je dis. » (Pluſieurs Membres confirment ce que l'opinant avance.) « Par quelle étrange ſingularité ſe fait-il, a repris M. Danton, que le Roi donne pour raiſon de ſa fuite les mêmes motifs qui vous avoient déterminé, vous, M. la Fayette, à favoriſer l'établiſſement de ſociétés d'hommes qui étant, diſiez-vous, inté-

reſſés comme propriétaites au rétabliſſement de l'ordre public, balanceroient bientôt, & feroient enſuite diſparoître ces Sociétés de prétendus Amis de la Conſtitution, compoſées preſqu'entièrement d'hommes ſans aveu, & ſoudoyés pour perpétuer l'anarchie. Que M. la Fayette m'explique comment il a pu inviter par un ordre exprès, ſans être l'ennemi de la liberté de la Preſſe, les Gardes Nationales en uniforme, même ſans être de garde, d'arrêter la circulation des écrits publiés par les défenſeurs de la liberté du peuple, tandis que protection étoit accordée aux lâches écrivains détracteurs de la Conſtitution. Ce n'eſt pas des crimes que je cherche, mais la vérité dans ſon plus grand éclat. Comment ſe fait-il que M. la Fayette ait laiſſé ſubſiſter les apparences du crime qu'il a commis envers la ſouveraineté de la Nation, en ne déſavouant pas avec la plus grande publicité le ſerment individuel dont lui a fait hommage une portion égarée de la Garde Nationale de Paris? Qu'on m'explique comment M. la Fayette qui, depuis le dix-huit Avril, a fait connoître qu'il étoit inſtruit du projet de la fuite du Roi, a pu vouloir, dans ce jour fameux du 18 Avril, employer la force publique pour protéger cette fuite vers Saint-Cloud, qui étoit évidemment le point central du ralliement de la Famille Royale & de ceux qui dirigeoient ce projet funeſte? Comment ſe fait-il, M. la Fayette, qu'après avoir enchaîné à votre char de triomphe,

soixante-quatre Citoyens du fauxbourg Saint-Antoine entraînés par le besoin de détruire le dernier repaire de la tyrannie, le donjon de Vincennes, vous ayez le même soir, mis sous votre protection les assassins armés de poignards qui vouloient protéger la fuite du Roi? Je vous demanderai encore comment il peut se faire que la compagnie des Grenadiers de l'Oratoire, de garde le 18 Avril, jour que le Roi avoit choisi pour aller à Saint-Cloud, & d'où vous avez chassé si arbitrairement quatorze Grenadiers qui s'étoient opposés au départ du Roi, fût la même compagnie de garde le 21 Juin.

» Ne nous faisons pas d'illusion, Messieurs; la fuite du Roi n'est que le résultat d'un vaste complot. Des intelligences avec les premiers fonctionnaires publics en ont pu seules assurer l'exécution. Et vous, M. la Fayette, vous qui nous répondiez encore dernièrement de la personne du Roi sur votre tête, paroître dans cette Assemblée, est-ce avoir payé votre dette?

» Vous avez juré que le Roi ne partiroit pas. Ou vous avez livré votre Patrie, ou vous êtes stupide d'avoir répondu d'une personne dons vous ne pouviez pas répondre; dans le cas le plus favorable, vous vous êtes déclaré incapable de nous commander.

» Mais je veux croire qu'on ne peut vous reprocher que des erreurs. S'il étoit vrai que la liberté de la Nation Françoise dépendît d'un seul homme,

elle mériteroit l'eſclavage & l'abjection. La France peut être libre ſans vous; votre pouvoir pèſe ſur les quatre-vingt-trois Départemens; votre réputation a volé d'un pôle à l'autre. Voulez-vous être véritablement grand, redevenez ſimple citoyen, & n'alimentez pas plus long-temps la juſte défiance d'une grande portion du Peuple. »

M. Danton a fini par dire qu'il falloit de grandes meſures pour ſauver l'État; qu'il falloit au peuple une grande ſatisfaction; qu'il étoit las d'être continuellement bravé par ſes ennemis connus & déclarés; il eſt temps, a-t-il ajouté, que ceux qui ont ſigné des proteſtations contre la Conſtitution, ceſſent d'être les Repréſentans du Peuple.

L'Aſſemblée Nationale avoit entrevu ce principe, à l'époque où elle a décrété que ceux qui ſeroient coupables de ce délit ne pourroient être chargés d'aucune miſſion. L'Opinant a fait voir qu'une proteſtation contre ces Décrets, étoit une abdication de la qualité de Repréſentant, un crime de lèſe-Nation; que ce n'étoit point enfreindre le principe de l'irrévocabilité, que de chaſſer de l'Aſſemblée Nationale & de livrer à la Juſtice ceux qui appeloient la guerre civile en France par des actes ayant le caractère de la rebellion. Mais, a-t-il dit, ſi la voix des défenſeurs du Peuple eſt étouffée; ſi, toujours foibles, vos ménagemens pour les ennemis de la Patrie la mettent perpétuellement en danger, je vous livre au

jugement de la poſtérité ; c'eſt à elle à prononcer entre vous & moi.

Sur l'interpellation de M. Danton, faite aux Membres de la Société qui avoient eu connoiſſance des conférences qui s'étoient tenues entre lui, M. la Fayette, & quelques Députés à l'Aſſemblée Nationale, M. Alexandre Lameth eſt monté à la tribune & a dit : « je remercie M. Danton, dont je n'ai jamais parlé qu'avec eſtime, d'avoir invité les Membres de l'Aſſemblée Nationale auxquels il s'eſt adreſſé, à une explication franche. On pourroit lui dire que, dans tous les cas, on ne devroit s'occuper que des choſes ; mais puiſque les perſonnes peuvent influer ſur le ſort de la ſociété toute entière, je ſuis bien aiſe d'avoir ici cette explication franche.

» On eſt étonné de me voir dans cette Aſſemblée avec M. la Fayette, ou plutôt, on s'étonneroit, je penſe, de ne m'y pas voir avec lui. J'ai toujours regardé M. la Fayette comme l'un des plus fermes ſoutiens de la Conſtitution ; & quoique j'aye ſouvent blâmé ſa conduite, & que j'aye, dans quelques circonſtances, parlé de lui avec acreté peut-être, j'ai dit à M. Danton lui-même que ſi la Conſtitution étoit en danger, M. la Fayette mourroit pour elle les armes à la main. »

M. Danton s'eſt levé, & a déclaré qu'il étoit vrai que M. Lameth s'étoit pluſieurs fois expliqué ſur le compte de M. la Fayette de cette manière.

M. Alexandre Lameth a terminé son discours en disant qu'il falloit abjurer toute haine, faire cesser toute division, pour déjouer toutes les manœuvres des ennemis de la Liberté, & marcher d'un pas sûr & ferme à l'achèvement de la Constitution.

M. la Fayette, appelé à la tribune par un grand nombre de voix qui l'invitoient à répondre à M. Danton, y est monté; il a dit à-peu-près: Messieurs, l'un des Préopinans me demande pourquoi je viens me réunir à cette Société. Je viens me réunir à cette Société, parce que c'est dans son sein que tous les bons Citoyens doivent se trouver dans ces circonstances où il faut plus que jamais combattre pour la Liberté; & l'on sait que j'ai dit le premier, que lorsqu'un Peuple vouloit être libre, il le devenoit.

Il a ajouté qu'il n'avoit jamais été si sûr de la Liberté, qu'après avoir joui du spectacle que venoit de lui offrir dans cette journée le peuple de la Capitale.

M. Sieyes s'est excusé sur sa déclaration signée, en disant que ce n'étoit qu'une œuvre de cabinet, qui ne devoit pas voir le jour, & qu'il donneroit à l'Assemblée, dans des temps plus favorables, des détails qui la satisferoient à cet égard. Il a ajouté qu'il n'avoit paru que quelques épreuves de sa déclaration, & qu'elle n'avoit pas été répandue dans les Départemens.

Sur la motion de M. Biauzat, il a été décidé

que d'après la déclaration de M. l'Abbé Sieyes, que ſon ouvrage n'avoit pas été répandu dans les Départemens, on ſuſpendroit l'impreſſion du diſcours de M. de Salle.

M. Barnave a prononcé anathême ſur tous ceux qui ne voudroient pas ſe réunir aux Amis de la Conſtitution dans ces temps de criſe & de déſordre ; & qu'il falloit dévouer à l'infamie ceux qui ne ſauroient pas ſacrifier leur haine & leurs opinions particulières à l'intérêt public, & qui s'éloigneroient de la route tracée par la Conſtitution.

Il a propoſé la rédaction & l'envoi d'une Adreſſe aux Société affiliées, qui a été adoptée.

M. le Député de Breſt a demandé la parole ; il a dit : Meſſieurs, j'eſpérois que M. la Fayette auroit le temps de répondre dans cette ſéance, aux interpellations & inculpations à lui faites par M. Danton. Je l'aurois deſiré d'autant plus, que, chargé d'une miſſion auprès de vous par mes Concitoyens, j'aurois été ſatisfait de pouvoir détruire les ſoupçons que les Citoyens de Breſt ont depuis longtemps conçus ſur M. le Commandant-Général de la Garde Pariſienne : je fais en conſéquence la motion expreſſe que M. la Fayette ſoit invité à venir le plus tôt poſſible dans le ſein des Amis de la Conſtitution, pour y répondre cathégoriquement aux interpellations & inculpations qui lui ont été faites par M. Danton. L'Aſſemblée n'étant pas aſſez nom-

breuſe, il a été invité à renouveler ſa motion le lendemain.

*LETTRE de la Société des Amis de la Conſtitution de Paris, aux Sociétes qui lui ſont affiliées.*

FRÈRES ET AMIS,

Le Roi, égaré par des ſuggeſtions criminelles, s'eſt éloigné de l'Aſſemblée Nationale.

Loin d'être abattus par cet évènement, notre courage, & celui de nos Concitoyens, s'eſt élevé au niveau des circonſtances.

Aucun trouble, aucun mouvement déſordonné n'ont accompagné l'impreſſion que nous avons ſentie. Une fermeté calme & déterminée nous laiſſe la diſpoſition de toutes nos forces; elles ſont conſacrées à la défenſe d'une cauſe juſte; elles ſeront victorieuſes.

Toutes les diviſions ſont oubliées; tous les patriotes ſont réunis. L'ASSEMBLÉE NATIONALE: voilà notre guide. La CONSTITUTION: voilà notre cri de ralliement.

*Signé*, BOUCHE, *Préſident*; BILLECOCQ, ANTOINE, CHODERLOS, SALLE, REGNIER, neveu, DUFOURMY, & J. J. A. ROUSSEL, *Secrét.*

715